



HERBIGNAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-264401407-20250410-10042025-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2025

Le 10 avril 2025, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni au C.C.A.S. sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, Mme Marie-Hélène ANGER, Mme Marie-Renée BIZET, Mme Françoise MARCHAND, M. Philippe GILLET, M. Christian ROUX et M. Pierre-Luc PHILIPPE

Absents excusés : Mme Françoise CHAMPION, M. Robert ACQUITTER et M. Pierre TENDRON

Absente non excusée : Mme Nadine CHÉNÉ

Objet : Budget Primitif 2025

Le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 est établi en tenant compte des résultats de l'exercice 2024. Il prend en compte les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 12 février 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
D 011	Charges à caractère général	32 852,00 €
D 012	Charges de personnels et frais assimilés	388 300,00 €
D 65	Autres charges de gestion	49 700,00 €
D 66	Charges financières	0,00 €
D 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
D 68	Dotations aux provisions et dépréciations	100,00 €
D 042	Opérations d'ordre	560,00 €
D 002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	16 992,51 €
	TOTAL	489 504,51 €



HERBIGNAC

Recettes		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuations de charges	0,00 €
R 70	Produits des services et du domaine	103 500,00 €
R 74	Dotations et participations	386 004,51 €
R 75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
R 77	Annulation de mandat	0.00 €
R 002	Excédent reporté	0,00 €
	TOTAL	489 504,51 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 838,78 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	TOTAL	7 838,78 €

Recettes		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
10	Dotations, fonds divers et réserves	129,59 €
27	Prêts	0,00 €
040	Opérations d'ordre	560,00 €
001	Excédent reporté	7 149,19 €
	TOTAL	7 838,78 €



Après étude du dossier, le Conseil d'administration vote le budget primitif 2025 du CCAS.

Décision à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La Présidente,
Christelle CHASSAT



